

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 6 janvier 2025, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

**Conseillers(ères) présents(es) :**

M	Clermont Bossé
M	Jimmy Samson
M	Rémi Gilbert
M	Laurier Fortin
Mme	Denyse Lacombe

**Conseillère absente :** Mme Marie-Anne Fortin

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

**Citoyens présents : Aucun**

**MOT DE BIENVENUE**

La mairesse souhaite la bienvenue et la bonne année à tous.

**2025-01-0001**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

**2025-01-0002**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

**2025-01-0003**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 - BUDGET**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 - Budget soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public.

**CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF**

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue

## CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2025-01-0004

### FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6.47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionnent une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers de la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la municipalité de Launay demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de soutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne

Blais, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

2025-01-0005

### COUVERTURE CELLULAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

**OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada projette de construire une installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

**ATTENDU QUE** le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

**ATTENDU QUE** la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

**ATTENDU QU'IL** est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

**ATTENDU QUE** plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

**ATTENDU QUE** la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

**ATTENDU QUE** l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** le conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;

**QUE** ce conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Adoptée

**COMPTES À PAYER**

**Compte payé :**

Chèques fournisseurs

C2400100 Oussama Karouaoui	Remboursement clé gym	25.00 \$
C2400101 Tommy Poudrier	Remboursement location de salle	25.00 \$
C2400102 CSSH École de Launay	Don panier de Noël	100.00 \$

Paiements directs

P2400107 Sanimos	Collecte et transport	2 986.85 \$
P2400108 Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	100.64 \$
P2400109 Dépanneur des bouleaux	Essence voiture	149.00 \$
P2400110 Buro plus Gyva	Fourniture de bureau	54.03 \$
P2400111 Les Matériaux 3+2 Ltée	Dôme patinoire	113.65 \$
P2400112 Uni-Select inc.	Entretien de camion/mat. d'atelier	129.46 \$
P2400113 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	375.00 \$
P2400114 Ferabi	Dôme patinoire	160.97 \$
P2400115 Centre du camion Amos	Entretien niveleuse	33.23 \$
P2400116 Méga centre Kubota	Entretien pépinière	1 432.97 \$
P2400117 8348871 Canada inc.	Entretien niveleuse	732.97 \$
P2400118 Nadeau gestion de projet	Gestion de projet dôme	2 112.67 \$
P2400119 Manon Lampron	Remboursement repas formation	36.23 \$
P2400120 Jinny Cossette	Remboursement repas formation	55.33 \$
P2400121 H2Lab inc.	Analyse eaux usées	83.36 \$
P2400122 Atelier mécanique Harricana	Entretien niveleuse	492.03 \$
P2400123 Sécuriplus 9030-1318 QC inc.	Vérification extincteurs	355.95 \$

#### Chèques salaires

##### Salaires en ligne

D2400173-D2400176	Salaires	4 679.12 \$
D2400177-D2400182	Rémunération des élus	1 797.10 \$
D2400183-D2400187	Salaires	4 754.89 \$

##### Salaires en chèque

P2300012	Rémunération des élus	174.42 \$
----------	-----------------------	-----------

##### AccèsD Novembre

L2400125 Bell Mobilité	Cellulaire urgence	34.40 \$
L2400126 Hydro-Québec	Éclairage rues	241.95 \$
L2400127 Vidéotron	Internet	57.43 \$
L2400128 Caisse Desjardins d'Amos	Frais de banque	65.15 \$
L2400129 VISA	MAJ com. des trans./registre foncier	76.50 \$
L2400130 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2400131 It Cloud	Licence office/sauvegarde	85.03 \$
L2400132 Revenu Québec	DAS	3 612.07 \$
L2400133 Revenu Canada	DAS	1 376.00 \$
L2400134 Hydro-Québec	Parc	46.19 \$
L2400135 Vidéotron	Téléphonie IP	81.13 \$

##### Comptes à payer :

Ville d'Amos	Enfouissement/Écocentre	1 082.60 \$
Ville d'Amos	Entente gestion animalière	234.21 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence voiture	40.00 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence voiture	59.00 \$
Suzanne Roy	Remboursement achat de livres	43.59 \$
Papeterie Commerciale	Fourniture bibliothèque	322.55 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien garage	24.47 \$
Centre du Camion Amos	Entretien camion	77.43 \$
Énergies Sonic inc.	Diesel	2 756.96 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Dôme	23.98 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Dôme	276.25 \$
Location Lauzon Amos	Dôme	59.60 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	7.58 \$
Canadian Tire	Entretien de bâtiment	23.74 \$
Agorasport	Dôme	6 467.34 \$
Jinny Cossette	Remboursement repas ADL	29.08 \$
Uni-select inc.	Entretien camion	21.91 \$
Uni-select inc.	Entretien camion	53.38 \$
Uni-select inc.	Dôme	35.20 \$
Uni-select inc.	Outillage	3.57 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien garage	520.83 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien garage	-474.84 \$
FQM	Travaux techniques	684.10 \$

Construction Ubic inc.	Versement final dôme	473 869.46 \$
Purolator	Envoi courrier	91.37 \$
Zip Lignes	Dôme	268.82 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Transport J.G. Bédard inc.	Travaux route des 3e et 4 <sup>e</sup> rangs	367.92 \$
Municipalité de St-Marc-de-Figuery	Partage inspectrice	1 478.81 \$
FQM Assurances	Assurance Dôme	1 964.18 \$
FQM Services coopérative	Soutien technique annuel	4 817.45 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

**2025-01-0007**

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

**2025-01-0008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 246-24 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au règlement numéro 246-24 sur la gestion contractuelle a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2024, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement n'a pas été modifié entre le dépôt du projet à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée;

**ATTENDU QUE** le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil d'adopter le règlement n° 246-24 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 247-24 TAUX DE TAXATION 2025**

Madame la conseillère Denyse Lacombe dépose le projet de règlement n° 247-24 taux de taxation 2025

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 247-24 taux de taxation 2025 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

**2025-01-0009**

**TAUX D'INTÉRÊT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, le taux d'intérêt pour les comptes de taxes passés dû, soit de 18% l'an pour l'année financière 2025.

Adoptée

**2025-01-0010**

**AUTORISATION DE DÉPENSES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** que le règlement numéro 41-85 autorise la greffière-trésorière à payer certaines dépenses;

**ATTENDU** qu'une résolution doit être passée au début de chaque année pour déterminer les comptes à payer et le montant fixé;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent notamment :

- Les dépenses inhérentes liées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions de l'employeur, rémunération, frais de déplacement et de dépenses, etc.) :
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- Les factures payées par la petite caisse dont le montant est fixé à 200.00 \$, les items sont limités à 75.00 \$.

Adoptée

**2025-01-0011**

**TECQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’applique à elle;

**QUE** la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ-2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

**QUE** la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

**2025-01-0012**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT (E) S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027**

**ATTENDU** que la municipalité de Launay a besoin d’un (e) agent (e) de développement pour faire de nouveaux projets locaux ainsi que pour travailler sur des projets avec divers partenaires et organismes;

**ATTENDU** que le développement local constitue un levier essentiel pour le renforcement économique; social et culturel des municipalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QU’UNE** demande d’aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour les années 2025-2026-2027 soit adressée à la MRC d’Abitibi;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité relativement à cette demande d’aide financière.

Adoptée

**2025-01-0013**

**ACHAT DE TAPIS POUR LA PATINOIRE**



**ATTENDU** que la patinoire municipale nécessite l'installation d'une bande de caoutchouc pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité des installations;

**ATTENDU** que l'ajout d'une bande de caoutchouc est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités hivernales et pour répondre aux besoins des utilisateurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat de tapis de caoutchouc pour la patinoire municipale.

**QUE** le montant alloué pour cet achat ne doit pas excéder 600 \$ plus taxes.

**QUE** la dépense soit prise à même le budget courant.

Adoptée

#### **2025-01-0014**

#### **VENTE DE BOULEAU AUX CITOYENS DE LAUNAY**

**ATTENDU** que la municipalité dispose de quelques voyages de bouleaux récoltés suite à des travaux réalisés sur des lots lui appartenant;

**ATTENDU** qu'un communiqué a été distribué à l'ensemble de la population afin que les personnes intéressées à faire l'acquisition d'un voyage de bois donne leur nom à la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la municipalité procède à la vente du bouleau récolté à la suite des travaux réalisés sur ses lots au prix de 1 800 \$ par voyage, transport inclus;

**QU'UN** tirage au sort soit effectué afin de déterminer les acheteurs, celui-ci sera fait au dépanneur des Bouleaux devant public.

Adoptée

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **INAUGURATION DU DÔME**

L'inauguration du dôme aura lieu le 23 janvier 2025 à 18h30. Café, chocolat chaud et beignes seront servis. Les citoyens seront invités à apporter leurs patins.

#### **2025-01-0015**

#### **TRAVAUX ÉLECTRIQUES DÔMES**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires doivent être effectués sur le dôme et au garage municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

**D'ACCEPTER** la soumission de Dany Lamoureux entrepreneur électricien & associés pour un montant de 7 103,25 \$ plus taxes.

Adoptée

#### **PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public

#### **2025-01-0016**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et unanimement résolu par les membres du conseil.

**QUE**, l'assemblée soit levée à 19h42.

Adoptée

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*